



ANEB

ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

VARENNE AGRICOLE DE L'EAU et de L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

GT PTGE

Lundi 11 octobre

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS



Précautions d'usage du document :

Le retour de l'ANEB n'est ni complet ni validé par les instances décisionnelles. Travail de co-construction avec le réseau en cours.

1/ premières remarques sur les leviers proposés

2/ priorisation des leviers

3/ illustrations



1/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

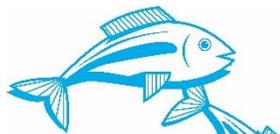
Proposition Varenne 1 : Capacité d'animation étoffées dans la structure en charge du pilotage de la démarche PTGE, avec financement d'un chargé de mission de bon niveau (AE ?)

ANEB

Il faut d'une part que la structure porteuse ait les caractéristiques nécessaires pour une approche globale et intégrée de l'eau, et notamment déploie un ensemble de compétences « techniques » suffisantes et une organisation politique la permettant : les établissements publics de bassin sont les structures à privilégier, au regard notamment de leurs missions (L213-12).

Il est nécessaire de prévoir une enveloppe d'animation globale plus qu'un poste : au-delà de l'expertise spécialisée en gestion quantitative « sécheresse », l'animation d'un PTGE nécessite des compétences en prévention des inondations/qualité, de concertation, juridique, ...

La sécurisation du fonctionnement général des établissements publics de bassin par une contribution pérenne (autofinancement) et par des subventions d'animation suffisantes est au cœur de la problématique.



2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

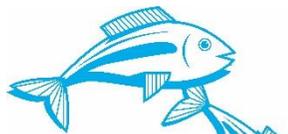
Proposition Varenne 2 : Accompagnement dans la conduite de la concertation : méthode de médiation de conflits en interne, appui bureau d'étude, appel à un médiateur

ANEB

Il est à noter que le levier 1 permet de contribuer également au levier 2. La concertation est au cœur des exercices de planification et de programmation de la gestion de l'eau, quels que soient les domaines (prévention des inondations, continuité écologique, ...).

Il ne faut pas multiplier les démarches, mais les appréhender de manière simultanée.

Idem pour la médiation : définir des protocoles identiques quels que soient les sujets « eau »



2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

Proposition Varenne : Etablir un diagnostic initial partagé :

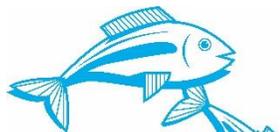
- Modèle ou guide de diagnostic

ANEB

Privilégier les accords territoriaux (dont l'Etat) sur le diagnostic à la complétude dudit diagnostic (en identifiant éventuellement les compléments nécessaires)

Identifier les éléments clé indispensables, mais ne pas rendre obligatoires tous les aspects. Certains peuvent s'acquérir progressivement.

Développer les échanges d'expériences.



2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

Proposition Varenne : Concertation interne à la profession agricole

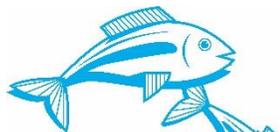
Réflexion agricole approfondie sur l'évolution des filières locales sous 2 ou 3 hypothèses de changement climatique basée sur la transition agro-écologique et le recours aux solutions fondées sur la nature

ANEB

Importance de croiser cette réflexion avec les analyses spatiales hydrauliques globales (toutes composantes de l'eau, y compris qualité et inondations).

Retours d'expériences

Lien fort avec les paiements pour services environnementaux et les circuits courts/labellisations



2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

Proposition Varenne : Garantir la préservation de la qualité de l'eau

- Définir les DBO et des classes d'indicateurs de qualité à respecter, dispositif de suivi

ANEB

Renvoi à l'approche globale : si la structure œuvre pour la gestion globale de l'eau, ces éléments sont à priori identifiés ...



2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

Proposition Varenne : Guides pratiques très opérationnels pour les structures de pilotage

Formations des animateurs et des services de l'état aux techniques de co-construction

Mise en place de cellules d'appui aux structures de pilotage au sein de l'Etat

Site internet dédié aux acteurs des PTGE pour la diffusion ciblée des résultats de la recherche

Réseau métier d'échanges entre porteurs et services également impliqués

ANEB

Cf levier 1, il s'agit en tout premier lieu de s'assurer des capacités de la structure porteuse à porter cette animation (dès lors qu'on lui en donne les moyens !).

Un accompagnement est toujours utile, mais l'Etat doit en priorité se concentrer sur les synergies d'actions respectives.

Sur le plan juridique, étudier effectivement de quelle manière les décisions collectives peuvent être intégrées dans l'instruction des dossiers individuels, mais favoriser en parallèle le financement des actions décidées.

Pour l'animation de réseau, les sites ne suffisent pas ! Nécessité d'animer (structuration de la données, journées d'échanges, co-construction d'outils, ...). L'ANEB propose d'y contribuer, en lien avec d'autres acteurs intéressés (ex : avec l'APCA, des actions de partage d'expériences CA/EPB ont déjà été menées)



2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

Propositions Varenne :

1/ Protocoles d'accord entre les parties prenantes

2/ Asseoir la validité juridique des PTGE :

- Appuyer les PTGE sur les règlements des SAGE

- COPIL PTGE = CLE du SAGE

- Préciser la date de référence pour le calcul des volumes prélevables

- Reconnaître la production de denrées alimentaires comme un usage prioritaire de l'eau, d'intérêt public, au même titre que l'AEP

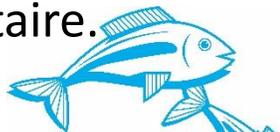
- Analyser les motivations des jugements posés à l'encontre des mesures PTGE pour renforcer ces points et ne pas prêter le flanc à la critique

ANEB

1/ Ne pas oublier les modalités financières à définir le plus en amont possible ...

2/ L'articulation entre PTGE et SAGE doit effectivement être renforcée, tout en veillant à l'articulation entre les échelles d'actions.

La répartition des usages doit se faire dans le cadre des SAGE, l'AEP devant rester le seul usage prioritaire.



2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

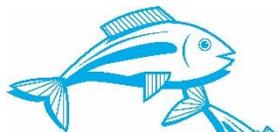
Proposition Varenne : Implication renforcée des collectivités pour le portage et l'animation des PTGE, voire la maîtrise d'ouvrage d'équipements : modifier la loi « GEMAPI » pour y intégrer la gestion quantitative « sécheresse ».

ANEB

Cf levier : les structures de portage existent sur la plupart des territoires, et doivent être développées sur les autres : les établissements de bassin. Les freins principaux à l'engagement des groupements de collectivités spécialisés et à la maîtrise d'ouvrage sont essentiellement financiers (en particulier pour l'expertise et animation territoriale) et juridiques (responsabilités).

L'élargissement de la GEMAPI n'est pas une réponse pour l'élaboration et la mise en œuvre des PTGE, les collectivités ayant aujourd'hui les capacités juridiques d'intervenir.

La vraie priorité est de consolider et renforcer le financement de l'animation/expertise (yc en auto-financement) et de réfléchir à des nouveaux modes de financement des aménagements d'intérêts commun de bassin.



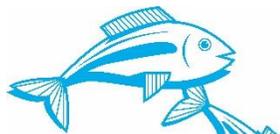
2/ LEVIERS POUR UNE ELABORATION FACILITEE ET UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES PTGE

Proposition Varenne : Cartographie des financements existants, au niveau régional

ANEB

Au-delà d'une cartographie, il faut une aide à la mobilisation croisée ! Groupement des financeurs par bassin opérationnel pour analyser l'ensemble des projets, dont les projets de gestion quantitative. Engagements pluri-annuels à prévoir.

La cartographie par région est utile, mais elle doit être mise au regard de l'organisation par bassin qui est parfois inter-régionale.



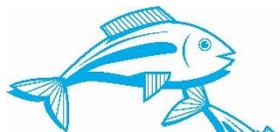
PRIORITES DES LEVIERS POUR L'ANEB

Objectif 1 : Assurer un financements de l'animation/expertise (spécifique et transversale), confiée à une structure porteuse qui présente des caractéristiques suffisantes pour assurer une approche globale de la gestion de l'eau tout en assurant co-construction

- Financements fléchés (pas qu'un poste, une enveloppe d'ingénierie + études) – Voire comment développer l'autofinancements au-delà des subventions.
- Conforter la légitimité de la structure porteuse dès le début de la démarche (pourquoi elle est légitime) : cf missions des Etablissements de bassin.

Objectif 2 : Assurer la synergie avec les démarches de planification (SAGE, stratégie ACC) et de programmations (programmes d'actions des SAGE, des EPTB, contrats de territoires, ...) de la gestion globale.

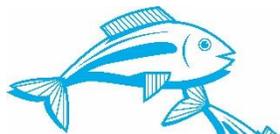
- Articulation avec le(s) SAGE : contenu (le Préfet doit s'assurer et accompagner les CLE ; quand pas de SAGE démarche à préciser) et compositions des instances PTGE à partir de la / des CLE
- Montrer la cohérence globale par bassin des actions menées (supra-SAGE souvent).



PRIORITES DES LEVIERS POUR L'ANEB

Objectif 3 : Assurer une mise en œuvre globale des PTGE (financements de l'ensemble des actions, articulation entre les PTGE et l'action régaliennne).

- Valider la méthode de travail et les éléments de diagnostics par la structure porteuse et l'Etat, suite à concertation de l'ensemble des parties prenantes.
- Plan de financement pluriannuel adossé au PTGE, avec des financements existants ou spécifiquement mis en place pour assurer la réalisation de l'ensemble des actions
- Conventionnements entre les parties prenantes (droits et devoirs)
- Préciser la manière dont seront prises en compte les données et actions des PTGE dans les démarches d'autorisations administratives individuelles.





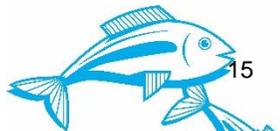
PGRE AUDE

Varenne agricole Eau et Changement
Climatique

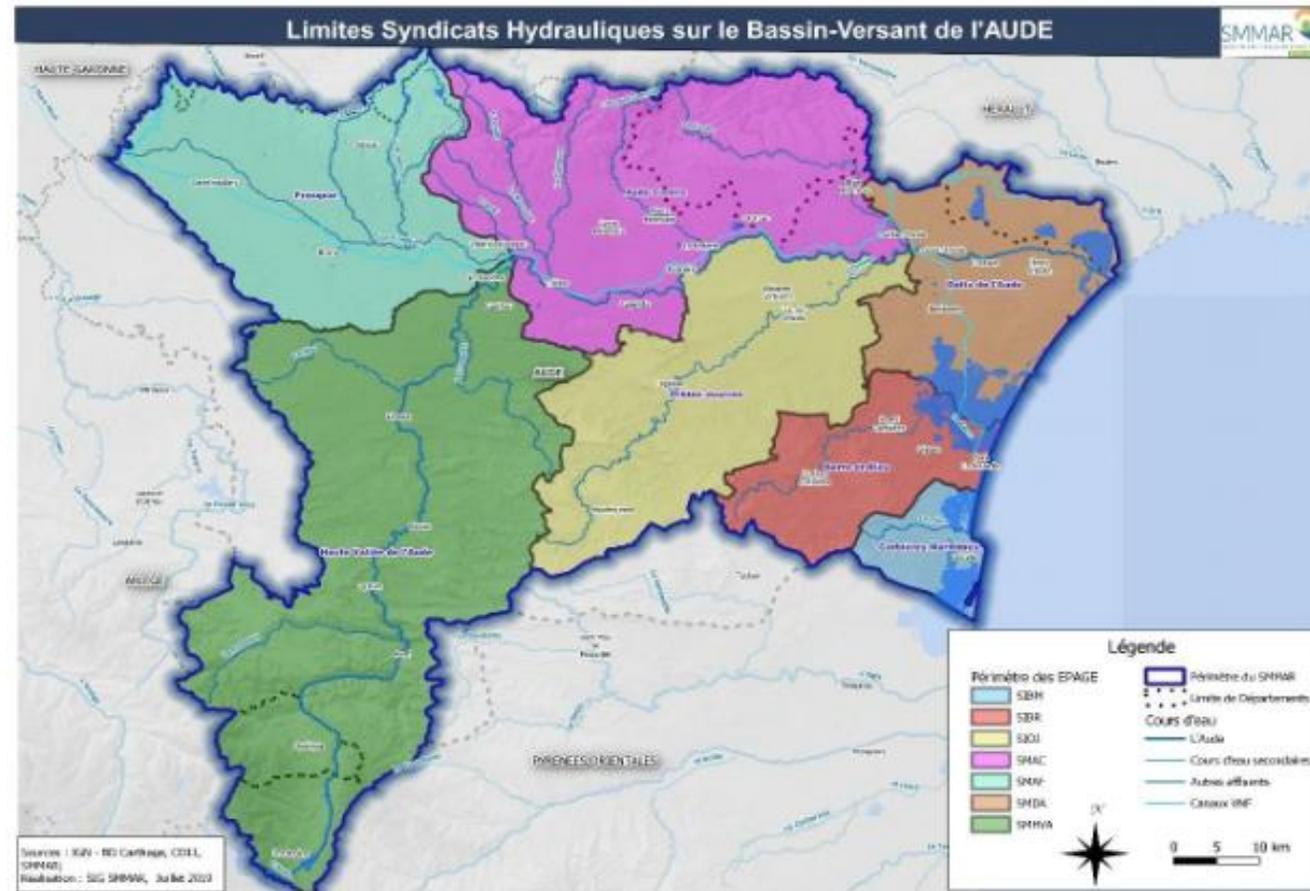
11-10-2021
GT PTGE



- Le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) a été créé en 2002 par arrêté préfectoral N°2002-2349 sous l'impulsion du Président du Département et du Préfet de l'Aude, en réponse aux inondations tragiques de 1999.
- Le SMMAR a été reconnu EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) sur le bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 05/12/2008.
- Dans le cadre de ses fonctions d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), telles que définies à l'article L 213-12 du code de l'environnement, le SMMAR a pour objet de :
 - faciliter la prévention et la protection contre des inondations
 - contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- A ce titre, le SMMAR a été chargé par le Préfet coordonnateur et le comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse d'assurer une coordination des mesures et actions en faveur d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre
- Le SMMAR est en charge de l'animation des SAGE sur le BV Aude

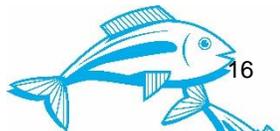


Le SMMAR et ses adhérents



8 membres (7 syndicats et le Département de l'Aude)

Mutualisation des moyens et proximité territoriale assurées par la mise à disposition des agents au sein de syndicats



Le SMMAR au cœur de la gouvernance



3 SAGEs (Fresquel, Haute Vallée de l'Aude, Basse Vallée de l'Aude)

Une instance de concertation Aude médiane (ICAM)

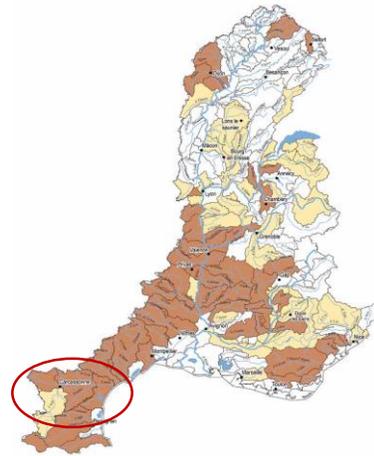
Un CTIS (Comité Technique Inter-SAGEs)

Des débits d'objectifs inscrits dans les SAGEs



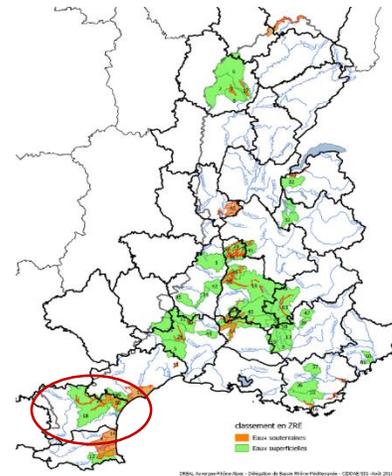
Situation déficitaire du bassin versant Aude/Berre

SDAGE RMC 2010-2015 et 2016-2021



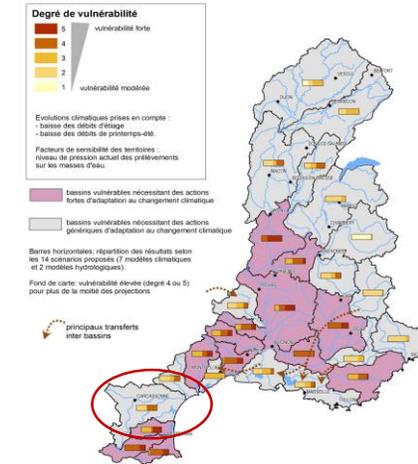
Bassin identifié comme nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif

Classements ZRE

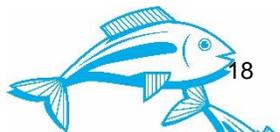


2 arrêtés de classement (2010 et 2016) pour Aude médiane et Aude aval

Plan d'adaptation au changement climatique RMC 2014



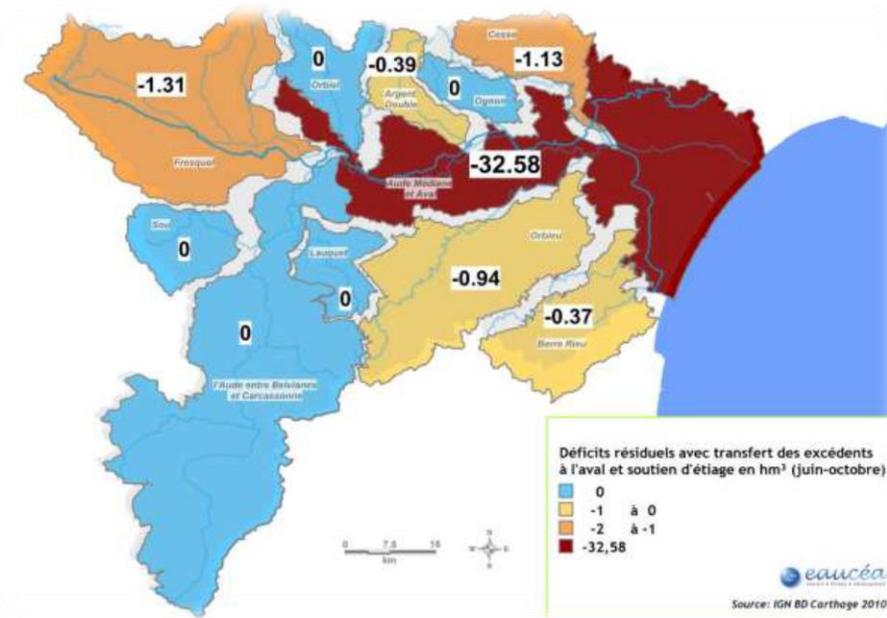
Bassin vulnérable nécessitant des actions génériques d'adaptation au changement climatiques



Etude des volumes prélevables - EVP

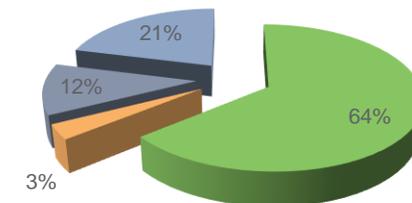
Etude réalisée de 2011 à 2013 sous maîtrise d'ouvrage SMMAR – association des usagers à la démarche, notamment par le biais des SAGEs

Acte un déficit net de 37 Mm³ à l'échelle du bassin versant Aude/Berre entre le 1^{er} juin et le 31 octobre (notification PCB 27 juin 2014)

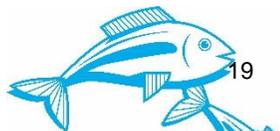


Déficit essentiellement centré sur les territoires Aude médiane et Aude aval

Répartition des prélèvements depuis les ressources superficielles (total 100 à 120 Mm³ brut à l'étiage) :



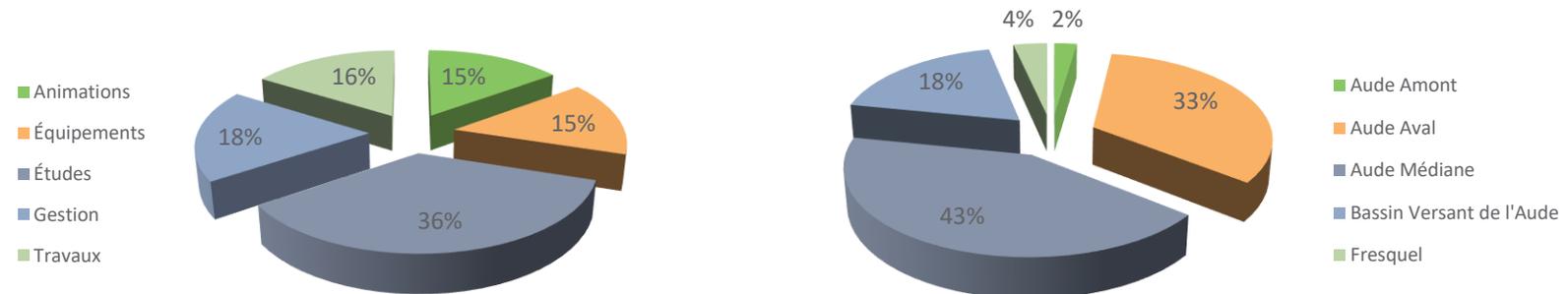
■ Agriculture ■ AEP eaux sup
■ AEP eaux sout ■ Navigation



Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

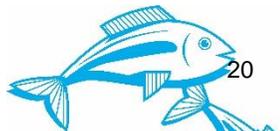
Document élaboré à la suite de l'EVP et approuvé le 26 janvier 2017 en CTIS

87 actions déclinées aujourd'hui en 150 opérations, pour un retour à l'équilibre en 2024, définies sur la base d'une large concertation auprès des acteurs du territoire

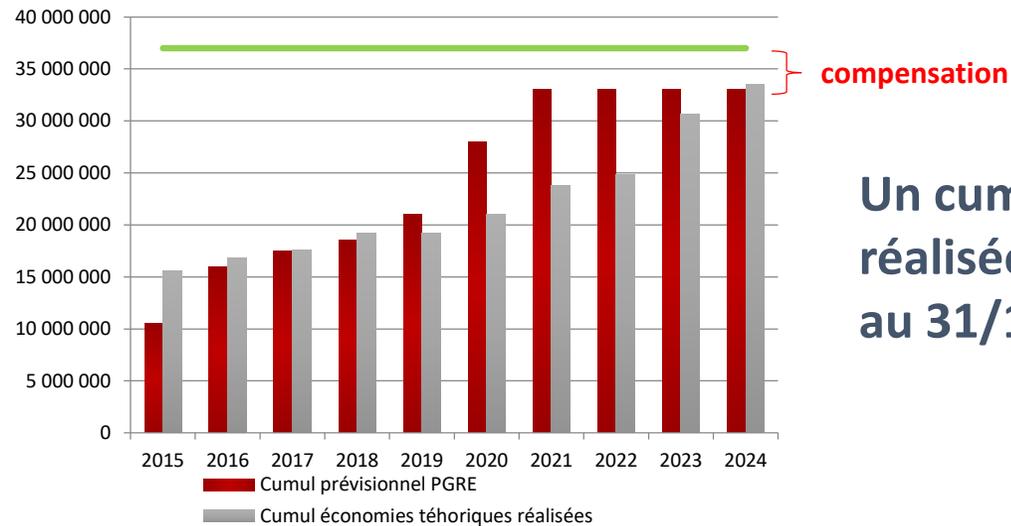


Majorité d'actions d'économies visant l'usage agricole, sur les territoires Aude médiane et Aude aval

Le retour à l'équilibre fixé comme un objectif comme et partagé par les acteurs du territoire ; des actions au service de l'objectif

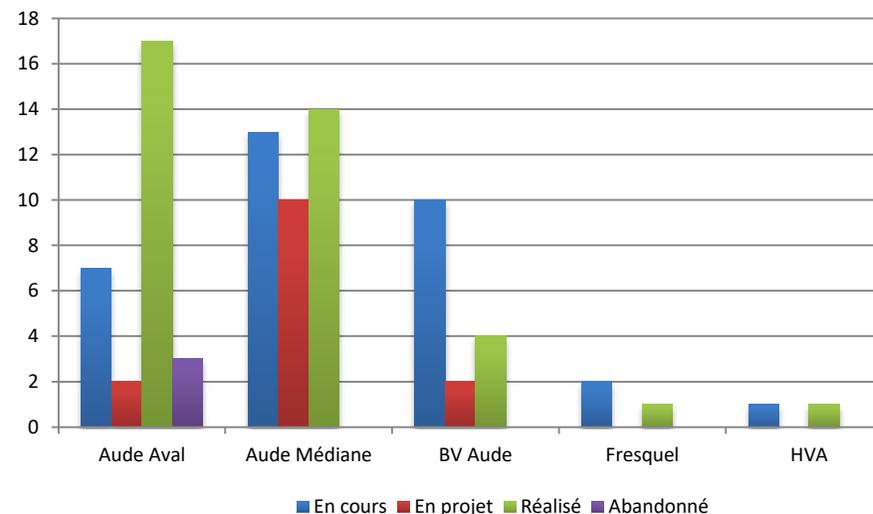


Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)



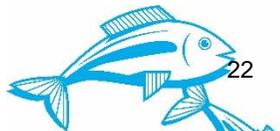
Un cumul d'économies d'eau réalisées de l'ordre de 21 Mm3 au 31/12/2020

Un engagement soutenu : 71 actions réalisées ou en cours, soit 82% d'engagement



Mise en œuvre et suivi du PGRE : un engagement financier important

- 33,9 M€ d'investissements depuis 2014, essentiellement sur les secteurs les plus déficitaires (1,6 €/m³ économisé)
- Des porteurs de projets très divers : profession agricole (ASA, Unions d'ASA, Chambre d'agriculture), VNF, acteurs de l'eau potable, SMMAR, Syndicats de bassin...
- Des financements multiples en fonction de la nature et le porteur de projet : Europe, Agence de l'eau, Région Occitanie, Département, Etat
- Recherche permanente du meilleur taux de financement possible auprès des partenaires, soit 80% : condition pour rendre les projets économiquement supportables, notamment pour les acteurs agricoles

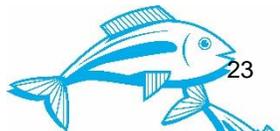


Mise en œuvre et suivi du PGRE : une organisation qui a fait ses preuves

Pilotage de la démarche : Etat

Animation globale et suivi : SMMAR

- Animation dédiée au projet, financée par l'Agence de l'eau (**conventionnements spécifiques AERMC/SMMAR et AERMC/CA**)
- **Convention de partenariat SMMAR/CA11/Etat** (2014) avec volet gestion quantitative : définition des rôles de chacun vis-à-vis de l'organisation et la structuration des préleveurs, l'émergence et l'accompagnement de projets, ...
- Travail en collaboration étroite avec les usagers dès la réalisation de l'étude des volumes prélevables (Profession agricole, VNF, représentants AEP, associés à travers le **comité de pilotage**) et un **principe de solidarité** de bassin versant qui guide la démarche depuis le début.
- Elaboration du PGRE à travers 60 **réunions de concertation multi-acteurs** dans 12 ateliers (découpage sous-bassins versants). Les actions de résorption du déficit émanent des acteurs des territoires.
- Démarches largement relayées au sein des **CLE des SAGEs** (à travers **les commissions gestion quantitative**), de l'**ICAM**, et au niveau du **CTIS**, pour une validation politique.
- Travail commun en cours SMMAR/CA11/Etat pour la mise en place d'un **Groupe d'Intérêt Public** (GIP), porteur du futur organisme unique et d'un système de compensation (constitution de deux groupes de travail OUGC et redevance pour garantie d'usage sous pilotage commun)
- Des actions d'économies déclinées par la profession agricole à travers des **contrats de canaux**

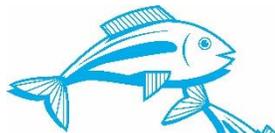




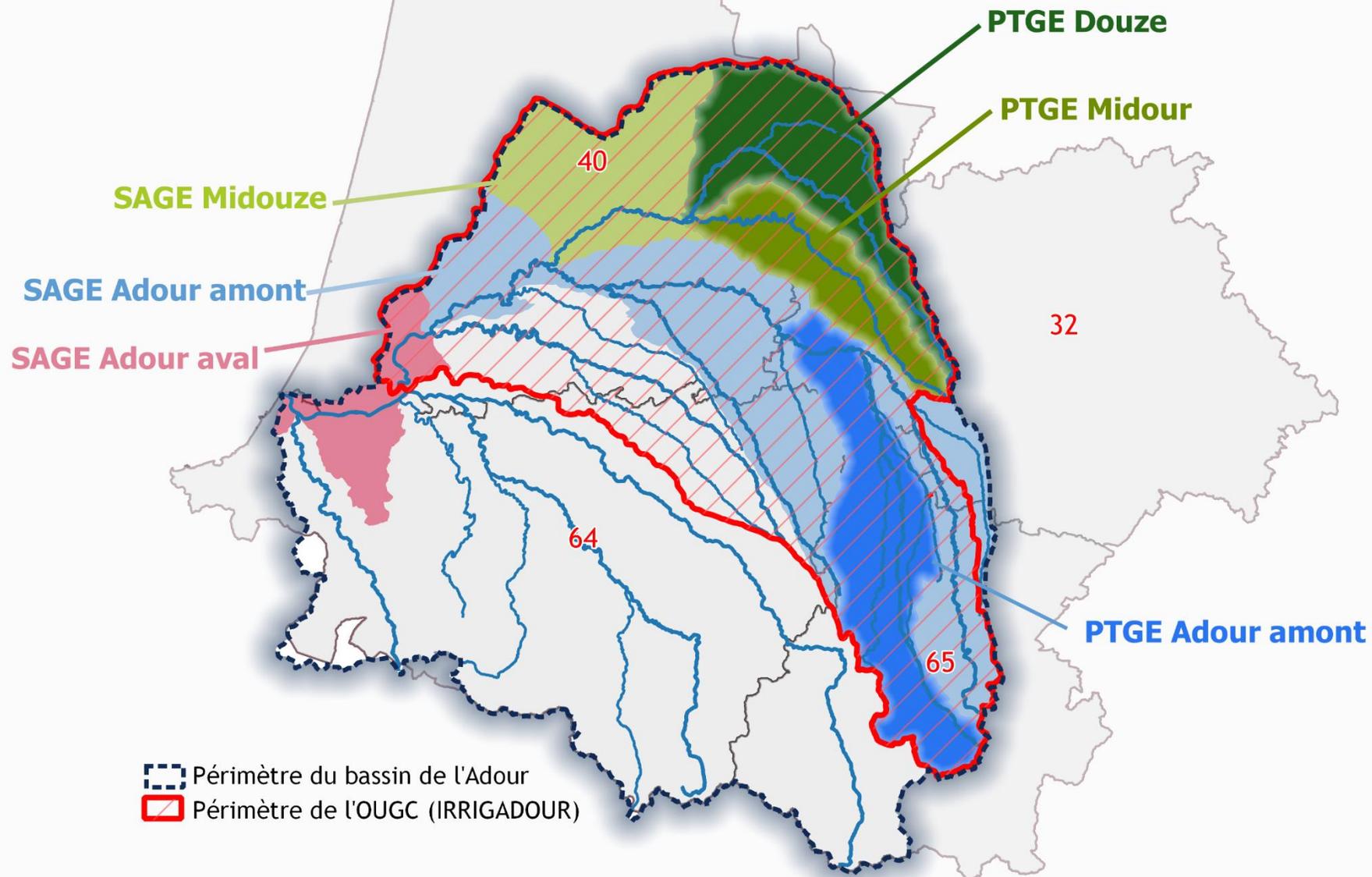
PGRE AUDE

Varenne agricole Eau et Changement
Climatique

11-10-2021
GT PTGE

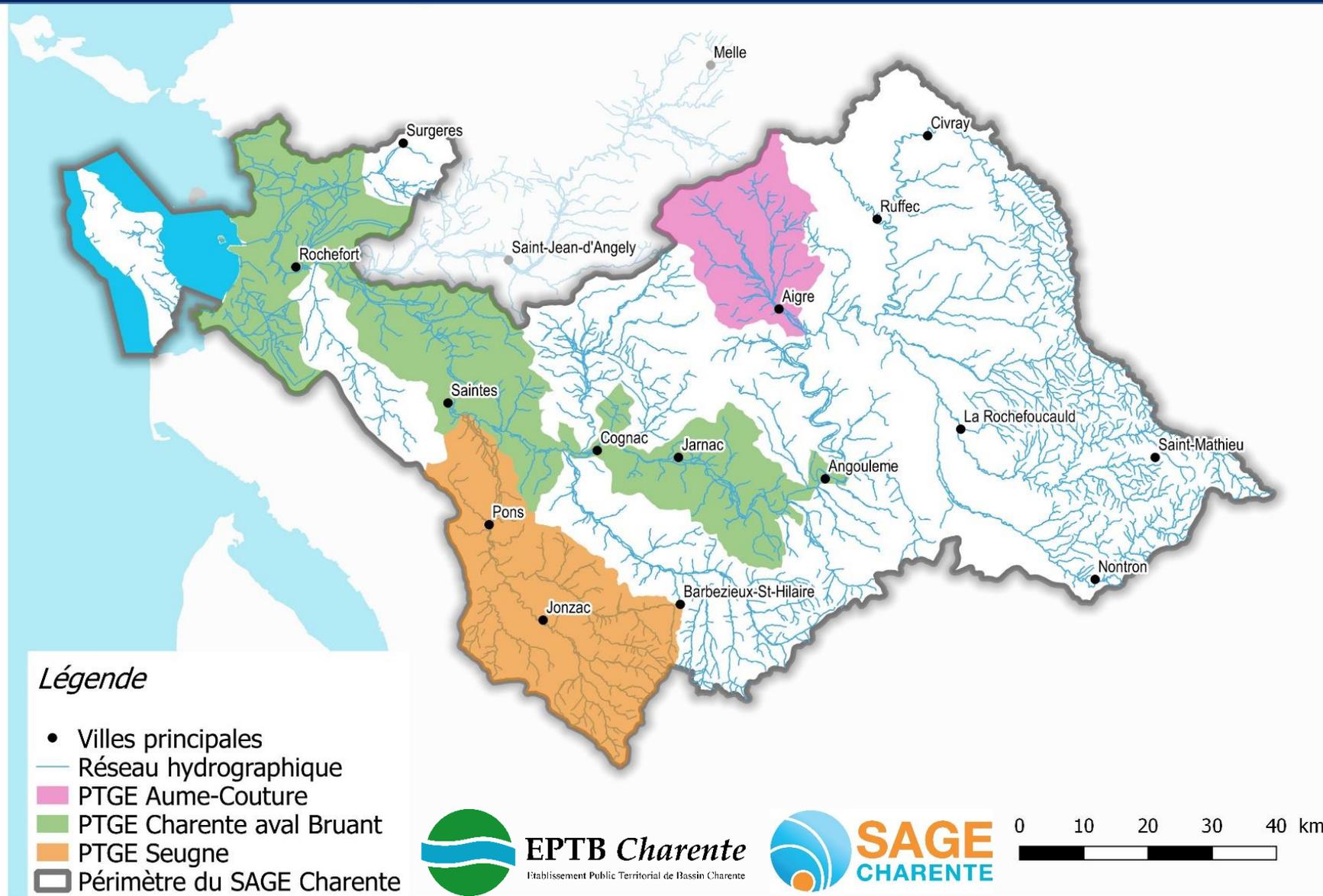


Localisation des différents périmètres de gestion sur le bassin de l'Adour



3 PTGE co-portés par l' EPTB Charente

- Le PTGE Aume-Couture, co-porté avec la Chambre d'Agriculture de la Charente
- Le PTGE Charente aval Bruant et le PTGE Seugne , co-portés avec le SYRES17



3 PTGE co-portés par l' EPTB Charente

Illustrations des 3 leviers prioritaires

1 – Le portage de la démarche

- Co-portage : 1 structure « Eau » + 1 structure « Agricole »
- EPTB : Compétences transversales
- Gouvernance : CLE Charente (suivi et validation, cohérence BV, solidarité amont-aval) + Instance locale (périmètre SAGE ≠ périmètres PTGE)

2 – La synergie avec les démarches de planification

- Importance du lien avec les syndicats de bassins (PPG...) → « garant du volet milieu aquatique (PTGE Aume-Couture)
- Implication nécessaire des acteurs : rôle des OUGC +++ (force de proposition sur l'A-C)

3 – Assurer la mise en œuvre globale des PTGE

Difficultés rencontrées :

- Contentieux AUP + VP contestés
- Pas d'engagement contractuel, « conditionnalité » pour les financements....

Importance des services de l'Etat : accès aux données, validation méthodologique...

